

15 mar 2019 -16:13

Conseil des ministres du 15 mars 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 mars 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2019](#)

Pensions du personnel de l'enseignement flamand : prise en compte du congé de longue durée pour prestations réduites pour raisons médicales

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prise en compte du congé de longue durée pour prestations réduites pour raisons médicales dans le cadre du calcul de la pension des membres du personnel de l'enseignement flamand.

Le gouvernement flamand a introduit, le 1er janvier 2015, une nouvelle forme de congé assimilé à de l'activité de service dans le statut des membres du personnel de l'enseignement flamand : le congé de longue durée pour prestations réduites pour raisons médicales. Ce congé présente de fortes similitudes avec le régime des prestations réduites pour raisons médicales existant pour les fonctionnaires fédéraux, prévu dans l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Pour les fonctionnaires fédéraux, cette absence pour prestations réduites pour raisons médicales, est prise en considération dans la pension du secteur public. Par conséquent, il n'est pas justifiable que la nouvelle mesure statutaire introduite dans le statut des membres du personnel de l'enseignement flamand, ne puisse pas également être prise en considération dans la pension de ce personnel.

Le projet d'arrêté royal exécute dès lors l'article 16 de la loi du 6 janvier 2014 en ajoutant à la liste annexée le congé de longue durée pour prestations réduites pour raisons médicales visé dans les articles 28/2 à 28/14 inclus de l'arrêté du gouvernement flamand du 15 février 2008 relatif au congé de maladie, au congé pour prestations réduites en cas de maladie et à la mise en disponibilité pour cause de maladie pour certains personnels de l'enseignement et des centres d'encadrement des élèves.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Interruption de carrière et crédit-temps : dispositions concernant la récupération de sommes indûment payées

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps en matière de récupération de l'indu.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de mettre les dispositions réglementaires relatives à l'interruption de carrière et au crédit-temps en conformité avec un arrêt de la Cour constitutionnelle. Celui-ci stipule que la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole la Constitution en ce qu'elle ne contient aucune disposition relative à la limitation de la répétition des allocations d'interruption de carrière payées indûment.

La Cour constitutionnelle était invitée à comparer les dispositions de cette loi avec l'article 169 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, qui prévoit notamment une limitation de la récupération des allocations de chômage aux 150 derniers jours d'indemnisation indue lorsque le chômeur prouve qu'il a perçu de bonne foi les allocations auxquelles il n'avait pas droit. Afin d'aligner à ce sujet la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps sur celle relative au chômage, le projet d'arrêté introduit une mesure identique à celle de l'article 169 visé ci-dessus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Assentiment à l'accord de coopération concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération concernant les prestations familiales

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 21 décembre 2018 concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération concernant les prestations familiales.

Suite à un avis du Conseil d'Etat, cet accord de coopération tend à faire participer, comme partie signataire à part entière, l'Etat fédéral aux accords de coopération du 6 septembre 2017 et du 30 mai 2018 conclus entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire commune et la Communauté germanophone. Le projet d'accord de coopération limite toutefois la participation de l'Etat fédéral aux seules dispositions des accords de coopération qui se rapportent à l'échange ou la centralisation des données relatives aux prestations familiales durant la période précédant le 1er janvier 2020. Le projet d'accord de coopération produit ses effets à partir du 1er janvier 2019.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération du 6 septembre 2017 et du 30 mai 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage du système de vote électronique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique.

Conformément à la loi du 7 février 2014 organisant le vote électronique avec preuve papier, le projet vise à désigner les cantons électoraux et les communes utilisant ce système. Le projet modifie la liste des cantons et des communes utilisant un système de vote électronique, à la suite des changements suivants :

- la Région wallonne a décidé d'arrêter l'utilisation des systèmes de vote automatisé de première génération
- l'utilisation de systèmes de vote électronique avec preuve papier a été installée dans les neuf communes germanophones ainsi que dans l'ensemble des communes bruxelloises
- de nouvelles communes flamandes ont été équipées de systèmes de vote électronique avec preuve papier : Dilsen-Stokkem, Bocholt, Bree, Kinrooi, Lennik Wemmel, Maaseik, Putte, Tongres et Saint-Trond
- vu le processus de fusion de communes en Région flamande, la commune de Deinze a été équipée de systèmes de vote électronique avec preuve papier
- dernièrement, la commune de Lochristi a fait part de sa volonté d'acquérir des systèmes de vote électronique avec preuve papier

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du
Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Elargissement du site de la colline du Mardasson donné en emphytéose à la ville de Bastogne

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre le site de la colline de Mardasson donnée en emphytéose à la ville de Bastogne.

En 2013, le Conseil des ministres a consenti à donner en emphytéose une partie du site de 15.460 m² pour une période de 50 ans à la ville de Bastogne, pour le montant symbolique d'un euro par an. Cette emphytéose d'utilité publique a permis à la ville d'acquérir un droit réel sur le lot afin de pouvoir y effectuer les investissements nécessaires dans les zones environnantes et ce, dans le cadre de l'aménagement du site comme lieu commémoratif, notamment de la Bataille des Ardennes. Actuellement, le site constitué du Mémorial Mardasson et du Bastogne War Museum sert d'attraction touristique jouissant d'un rayonnement international, où la seconde guerre mondiale est commémorée. Les monuments présents sur le site revêtent une valeur symbolique nationale significative. Le nombre de visiteurs dépasse les prévisions et atteint plus de 200.000 par an.

La ville souhaite apporter quelques adaptations à l'infrastructure et quelques améliorations à l'aménagement des alentours afin d'assurer une exploitation davantage qualitative et professionnelle de ce site et d'améliorer la sécurité des visiteurs. Ces travaux d'adaptation se situent notamment dans les zones vertes situées autour du monument du mémorial. Cette zone est la propriété de l'État belge, nécessitant un élargissement de la zone emphytéotique. La proposition vise à élargir la zone emphytéotique pour y inclure une zone de 31.694 m², à condition que le site demeure un lieu commémoratif de la seconde guerre mondiale.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Lieselot Smet, collaboratrice au Conseil central de l'économie, est nommée membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en remplacement de Sana Sellami, dont elle achève le mandat. Le projet produit ses effets à partir du 23 janvier 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2019](#)

Constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale

Sur proposition du ministre chargé des Personnes handicapées Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial.

Plusieurs réglementations fédérales prévoient l'octroi d'avantages sociaux et fiscaux pour les enfants dont les allocations familiales sont majorées en raison du handicap dont ils sont atteints. L'octroi de ces avantages est souvent fondé sur des critères et une évaluation issus de la législation fédérale sur les allocations familiales. Or, depuis la sixième réforme de l'Etat, les allocations familiales ne relèvent plus de la compétence du pouvoir fédéral.

L'avant-projet de loi vise à résoudre cette question du transfert de compétence en établissant dans la législation fédérale une base permettant d'effectuer les constatations du handicap de l'enfant ou en prévoyant que des constatations équivalentes faites par les entités fédérées peuvent être utilisées. L'objectif est d'éviter de contraindre l'enfant à se soumettre à un double examen médical.

Le premier projet d'arrêté royal vise à déterminer par qui, selon quels critères et de quelle manière l'incapacité physique et mentale de l'enfant et les conséquences de l'affection sont constatées. Le second projet adapte différents arrêtés royaux suite à l'entrée en vigueur de l'avant-projet de loi

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial

Projet d'arrêté royal adaptant différents arrêtés royaux suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2019](#)

Couverture des petits statuts face aux accidents du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux accidents du travail pour les personnes qui sont occupées dans des formes particulières d'emploi (ce qu'on a appelé « les petits statuts »), en leur donnant une couverture légale en accidents du travail.

Dans ces petits statuts, on retrouve essentiellement des personnes qui exécutent un travail dans le cadre d'une formation à un travail rémunéré.

Le projet prévoit que les petits statuts du secteur privé soient soumis à l'application et aux garanties de la loi sur les accidents du travail, ce qui implique notamment le contrôle de Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, sur l'applicabilité de la loi pour ces personnes. Une couverture similaire est prévue dans le secteur public au moyen d'une adaptation de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Le projet détermine également les instances qui sont considérées comme employeur pour les formations qu'elles organisent et fixe l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

En ce qui concerne le secteur public, le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la section première du chapitre 2 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière sociales concernant les petits statuts

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget et de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Financement des projets de prévention ou d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant une tranche du montant forfaitaire attribué aux projets de prévention et d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante, pour les années 2019,2020 et 2021.

Le projet d'arrêté royal prévoit, pour la période 2019-2021 :

- le financement d'une campagne de sensibilisation auprès d'un public ciblé, tel que les professionnels de la santé, pour un budget à hauteur de 150.000 euros. Il s'agit en réalité de poursuivre et étendre la campagne de sensibilisation à la problématique de l'amiante en 2019 et 2020
- la poursuite des actions visant à développer la mission de prévention du Fonds Amiante, via notamment l'engagement de personnel et la création d'un nouveau site web

Les montants sont évalués à 217.000 euros pour 2019, 217.000 euros pour 2020 et 117.000 euros pour 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2019](#)

Ajout de nouvelles prestations dans la nomenclature des prestations de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui adaptent la réglementation à l'ajout de nouvelles prestations dans la nomenclature des prestations de santé.

Le premier projet exécute l'accord national médico-mutualiste 2016-2017 et prévoit la création d'un article 33ter à la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Ce nouvel article concerne des prestations d'examen génétiques. Ces prestations proviennent en grande partie de l'actuel article 33bis de la nomenclature. Seuls les tests à finalité diagnostique ou pronostique restent à l'article 33bis. Les tests à finalité thérapeutique sont transférés à l'article 33ter.

Pour l'instant, le remboursement d'un médicament stratifié (personnalisé) n'est pas lié à celui de son biomarqueur (diagnostic compagnon). Le remboursement du marqueur accuse donc du retard par rapport à celui du médicament. Afin que les remboursements soient simultanés, un système de remboursement conjoint du médicament et du test de biologie moléculaire a été proposé, système assez flexible pour assurer un suivi mensuel des évolutions rapides dans ce domaine.

Le second projet propose, pour les prestations du nouvel article 33ter, de suivre les mêmes règles que pour les prestations de l'article 33bis, à savoir :

- pour les titulaires non-préférentiels qui ne sont pas hospitalisés, un ticket modérateur de 15 % avec un maximum de 8,68 euros par prestation, pour tous les honoraires de toutes les prestations de l'article 33ter
- aucun ticket modérateur n'est instauré pour les prestations de l'article 33ter de la nomenclature qui sont dispensées aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), qu'ils soient hospitalisés ou non, et aux personnes hospitalisées non BIM

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne les prestations d'examen génétiques

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Projets d'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes. Le premier concerne la Communauté française et la Région wallonne. Le second concerne la Région de Bruxelles-Capitale et est conclu avec la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Les projets d'accord de coopération entendent parvenir à une coopération structurelle entre les différents niveaux stratégiques chargés de la politique en faveur des victimes afin que les victimes puissent disposer d'un accompagnement de qualité parfaitement coordonné. Les projets d'accord de coopération prévoient un modèle de coopération, d'orientation et de renvoi entre les différents services en matière d'assistance aux victimes et la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes, basées sur les pratiques et structures existantes. Les autorités concernées s'engagent en outre à accorder une attention constante à la problématique des victimes. En partant d'un esprit de coopération entre les différents niveaux de pouvoir et en prenant en considération les compétences de chaque acteur, l'objectif poursuivi est de contribuer à assurer une politique cohérente en cette matière.

Les projets d'accord de coopération mentionnent le Forum national pour une politique en faveur des victimes, lequel doit constituer une plate-forme de concertation pour les représentants de toutes les entités concernés ainsi que de tous les services et instances concernées par l'assistance aux victimes.

Le Conseil des ministres a également approuvé les avant-projets de loi portant assentiment à ces projets d'accord de coopération. Ceux-ci sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du
Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Brexit : exercice d'une activité professionnelle indépendante par des ressortissants britanniques

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les travailleurs indépendants du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit.

Le projet vise à maintenir jusqu'au 31 décembre 2020 la dispense de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante pour les ressortissants du Royaume-Uni déjà actifs sur le territoire belge au 29 mars 2019. Pour ce faire, le projet insère une nouvelle disposition dans l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en ce qui concerne le Brexit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

15 mar 2019 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- Service fédéral d'audit interne : marché public en vue d'un audit "recrutement et sélection au sein des autorités fédérales"
- Emploi : collaboration avec Eurofound dans le cadre de l'enquête nationale sur les conditions de travail en Belgique en 2020
- Coopération au développement :
 - engagement de trois subsides volontaires (UNEA 4 - Foyers et tehuizen - PAM) et deux contributions obligatoires (FED - IRMCT)
 - liste de trois dossiers (MDRI-IDA 18 / HPIC-IDA 18 / Disaster Relief Emergency Fund-FICR)
- Affaires étrangères :
 - frais de personnel pour le projet DVO sur le fonds frontières
 - trois subsides (Palais des Beaux-Arts - Bozar, asbl European Business Summit Network, Concours musical international Reine Elisabeth)
 - aménagement du nouveau consulat général à Montréal
- Dossiers de fonctionnement de la Défense
- Intérieur :
 - engagements provisionnels concernant les services horizontaux, le Centre de crise, le Conseil d'Etat et le service Facility
 - dossiers d'engagement de la Police fédérale
- Justice :

- état estimatif de la Direction générale Organisation judiciaire
- nouvelles dépenses 2019

- Affaires sociales : octroi d'une dotation au Centre fédéral d'expertise des soins de santé et à l'asbl SIGeDIS
- Santé publique :
 - demande d'accord sur des dossiers de subventions (OEPP - asbl ICare & asbl CAD Limburg & asbl Féditto Wallonne - asbl IDA - International Energy Agency-Bioenergy)
 - liste de quatre dossiers pour le compte de la Direction générale Soins de santé

- Asile et Migration : Conseil du contentieux des étrangers et Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides - Engagements provisionnels
- Fonction publique :
 - commandes de formations en langues pour la période de mars à juillet 2019
 - mise à disposition d'une plateforme d'assessment en ligne avec la prestation de services correspondante
 - demande de modification pour l'adaptation du calendrier des tests pour l'implémentation de PeopleSoft front-end pour le moteur salarial SAP

- Agriculture : subventions pour des recherches scientifiques en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux en 2019

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Régie des bâtiments : convention de concession pour l'hébergement de la police de la navigation à Blankenberge

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'une convention de concession pour un bâtiment situé à Blankenberge afin d'y héberger la police de la navigation.

La police de la navigation est actuellement hébergée dans le bâtiment sis Oude Wenduinsteeweg 2 à Blankenberge. La convention de concession a été conclue avec la Région flamande pour une période de 9 ans et se termine de plein droit le 31 mars 2019. La présence de la Police de la navigation dans le port de Blankenberge restant nécessaire, il est proposé de conclure une nouvelle convention de concession avec la Région flamande pour une période de 9 ans prenant cours le 1er avril 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be